

# Les autorités ne toléreront plus la constitution de camps illégaux de candidats à l'immigration clandestine

Le bilan détaillé de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des migrants fait ressortir 17.916 dossiers acceptés sur 27.332 demandes déposées auprès des commissions provinciales de traitement des demandes de régularisation. La bataille de l'intégration ne fait que commencer.

L'opération de régularisation exceptionnelle de la situation des immigrés aura permis en une année la régularisation de quelque 17.916 individus. Mais, au-delà des chiffres, c'est désormais la bataille de l'insertion qui doit être menée à bien. Dans ce cadre, le ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, Anis Birou, souligne qu'une approche partenariale a été adoptée afin de mettre en œuvre la nouvelle vision politique migratoire du Royaume. Une vision qui fait la part belle au partenariat avec les institutions nationales, la mise en place d'un cadre de concertation et de coopération avec les ONG et les associations et la conclusion d'un accord de financement avec l'Union européenne en vue de promouvoir l'intégration des migrants au Maroc dans les domaines de l'éducation, la santé, l'insertion professionnelle et l'appui à la femme migrante. Parallèlement à la dimension humanitaire de cette politique, les autorités marocaines seront dorénavant intransigeantes avec la constitution de camps illégaux de candidats à l'immigration, en particulier à proximité des présides occupés de Sebta et Melilia, a fait savoir Cherki Draïss, ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, rappelant le démantèlement de 105 réseaux spécialisés dans la traite d'êtres humains en 2014. En tout cas, le ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, Anis Birou, a indiqué que l'approche adoptée par son département en coordination avec l'ensemble des départements concernés

Sur un nombre global de 27.332 demandes déposées auprès des commissions provinciales de traitement des demandes de régularisation, 17.916 demandes ont eu un avis favorable, soit un taux de satisfaction



Vue de la conférence de presse organisée lundi dernier à Salé.

Ph. MAP

des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains, la coopération et les partenariats internationaux, le cadre réglementaire et conventionnel, en plus de la gouvernance et la communication.

Pour ce qui est du bilan détaillé de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des migrants, M. Draïss a indiqué que sur un nombre global de 27.332 demandes déposées auprès des commissions provinciales de traitement des demandes de régularisation, 17.916 demandes ont eu un avis favorable, soit un taux de satisfaction de 65%.

En raison du caractère humain de cette opération, les commissions locales ont approuvé l'ensemble des demandes de régularisation émises par les femmes et enfants, soit 10.178 demandes. Le bilan relève également que cette opération a bénéficié à 116 nationalités.

Les Sénégalais sont en tête des demandeurs de régularisation (6.600),

suivis des Syriens (5.250), des Nigériens (2.380) et des Ivoiriens (2.281). Ces chiffres parlants témoignent de la «réussite de cette opération, dont les résultats ont dépassé les objectifs fixés, dans la mesure où l'opération a concerné plus de 90% des migrants en situation illégale sur le sol marocain», a signalé M. Draïss. En effet, l'opération a permis au ministère de l'Intérieur d'actualiser ses chiffres.

Rappelons ici qu'au lancement de l'opération, le département de l'Intérieur avait indiqué que le nombre des migrants en situation irrégulière était estimé entre 25.000 et 30.000 migrants, alors que le nombre total des demandes a avoisiné 27.332.

À cela s'ajoutent les demandes qui n'ont pas reçu l'aval des commissions provinciales. Les avis défavorables seront soumis à la commission nationale des recours, présidée par Driss El Yazami, président du CNDH. ■

Soumaya Bencherki